



S O M M A I R E

- 1 - Contre le Décret modificatif du décret de 1950 et 1992
- 2 - Hors-Classe : Mascarade !
- 3 - Nantes - CAPA des PLP :
élections professionnelles en mars 2007

- 4 - Vote d'orientation : rappel
- 5 - Touche pas à mes tifs (pour les PLP "coiffure")
- 6 - Les commissions professionnelles consultatives : dure bataille
gagnée à la CPC du bois (10°). (Réunion du 11 décembre 2006)

I - Contre le Décret modificatif du décret de 1950 et 1992

18 décembre 2006 : le Ministre refuse de recevoir l'Intersyndicale nationale représentant 15 syndicats et 100 % des personnels enseignants du second degré

Plus de 50 % de grévistes ce lundi 18 décembre dans les LP/SEG PA / EREA, Collèges, Lycées ; Plus de cinquante manifestations régionales : c'est une réponse forte aux graves menaces qui pèsent sur les personnels enseignants du second degré.

Le Ministre, (du jamais vu !), a refusé de recevoir des Secrétaires Généraux des 15 syndicats de l'Intersyndicale nationale.

Le Ministre refuse de retirer ses projets.

Les syndicats présents au CTPM (Comité Technique Paritaire Ministériel), conformément à l'engagement intersyndical, ont déclaré leur opposition et ont quitté la séance.

Considérons maintenant que le 18/12 était une étape et que nous devons poursuivre, après les vacances, nos actions pour contester la casse de nos métiers, de nos fonctions et les régressions financières induites.

L'intersyndicale nationale s'est réunie le 20 décembre pour organiser la suite indispensable de la riposte face au mépris affiché contre les 825 000 professeurs.

Le Snetaa-e.i.l. continue la mobilisation !

II - Hors-Classe : Mascarade !

Depuis deux ans, de très nombreux syndicats nationaux, dont le Snetaa-e.i.l. en particulier, contestent le nouveau cadre imposé pour l'accès à la hors-classe. 31 académies, 31 modalités très différentes et ainsi, avec l'arbitraire qui s'installe, plus personne n'est certain d'effectuer une carrière complète !

Nous avons demandé, de façon unitaire, à être reçus par le Ministère afin de réclamer une modification des modalités prévues.

Nous serons reçus le 21 décembre, jour où sera publiée au Bulletin Officiel la note de service sur la hors-classe ! C'est une honte ! Un mépris total pour les représentants du personnel et les personnels !

C'est insupportable ! Jugez vous-même !

III - NANTES - CAPA des PLP : élections professionnelles en mars 2007

Comme cela s'est déjà produit dans l'académie de Limoges, une nouvelle élection professionnelle aura lieu en mars 2007 pour désigner les nouveaux élus paritaires académiques PLP dans l'académie de Nantes.

Cette réélection est due au départ en disponibilité d'une élue hors-classe à plus de 18 mois de la date de réélection prévue.

Le Snetaa-e.i.l. avait fait près de 500 voix dans l'académie de Nantes lors des précédentes élections en décembre 2005.

Une liste Snetaa-e.i.l. sera évidemment présente lors de cette élection.

IV - Vote d'orientation : rappel

Chaque adhérent a reçu le dernier mensuel du Snetaa, « L'AP », n° 483 de décembre.

Rappelons à chacun qu'il est nécessaire de participer au vote d'orientation du Snetaa. Toutes les modalités et matériels se trouvent dans cet AP.

Votez !

V - Touche pas à mes tifs (pour les PLP « COIFFURE »)

Des collègues PLP Coiffure nous ont alertés sur un problème de « sécurité », mais surtout problème de responsabilité pénale.

La législation a fortement évolué depuis le décret de 1951 qui avait rendu obligatoire la touche d'essai, destinée à prévenir les éventuels accidents (dus à des allergies) relatifs à l'utilisation de certains produits.

ATTENTION : même si, pour certains produits, la « touche d'essai » est seulement conseillée, en cas de problème (allergie, œdème, ...), il y aura recherche de responsabilité. La première responsabilité recherchée sera celle de l'utilisateur du produit et ensuite celle du chef, d'établissement, responsable de la sécurité dans l'établissement.

Ce qui veut dire que pénalement, l'enseignant et le chef d'établissement peuvent être tenus responsables pénalement si **TOUTES** les précautions n'ont pas été prises.

Enfin (notez bien) : il est interdit de faire des touches d'essai sur les mineurs (y compris les élèves).

A suivre, nous développerons tous ces points ultérieurement de façon la plus exhaustive possible.

VI - Les Commissions Professionnelles Consultatives : dure bataille gagnée à la CPC du BOIS (10^e). (Réunion du 11 décembre 2006)

LE BEP « Métiers du BOIS » garde son caractère professionnel et sa finalité d'insertion.

Le BEP "Métiers du Bois" est donc adopté, première session 2009. Il conserve la **Période de Formation en Entreprise de cinq semaines**. On a donc évité de facto la déprofessionnalisation du diplôme et la marginalisation par rapport aux autres BEP bâtiment notamment, qui aurait permis de revenir sur les réformes déjà actées.

Les flux d'un niveau à l'autre sont d'un tiers: ce qui veut dire que les deux tiers d'une cohorte entrent dans la vie active à chaque cursus. Il n'était donc pas question, pour le SNETAA e.i.l. de laisser sortir des BEP sans perspective d'embauche. Après **une heure et demi** de débat sur ce seul sujet notre point de vue a été adopté.

Le bon sens et la défense argumentée de la voie professionnelle et de l'avenir de nos élèves l'ont emporté sur la « logique » ministérielle. Le BEP « Métiers du Bois » reste donc un **diplôme professionnel de niveau V**, qui conserve sa double finalité, à égalité avec le CAP, comportant une PFE, donnant aux élèves une qualification et une possibilité d'insertion.

***Après un premier trimestre éprouvant,
que chacun profite d'un repos bien mérité !***

***Joyeux Noël !
Bonnes fêtes de fin d'année.***

Le Secrétariat National du Snetaa-e.i.l.

